

ÉDITION
HIVER
2019

BULLETIN DESTINÉ À
LA MAIN-D'ŒUVRE DE L'INDUSTRIE
DE LA CONSTRUCTION



- À NE PAS MANQUER:
- CONGÉ ANNUEL DES FÊTES
 - MON RÉGIME D'ASSURANCE MÉDIC

RAPPEL CONGÉ ANNUEL DES FÊTES

LE CONGÉ ANNUEL DES FÊTES POUR LES TRAVAILLEURS
DES QUATRE SECTEURS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION
DÉBUTERA LE DIMANCHE 23 DÉCEMBRE 2018, À 0 H 1,
ET SE TERMINERA LE SAMEDI 5 JANVIER 2019, À MINUIT.

Durant cette période, les chantiers seront obligatoirement fermés. Des exceptions sont toutefois prévues pour certains chantiers. Tout travail étant exécuté alors devra être rémunéré au taux de salaire applicable, selon les dispositions des conventions collectives sectorielles.

Consultez les conventions collectives aux sections traitant des congés annuels obligatoires, pour obtenir plus de renseignements concernant les exceptions prévues.

La CCQ en profite pour vous souhaiter de joyeuses fêtes !

MISE À LA POSTE DES CARTES MÉDIC CONSTRUCTION



Les cartes MÉDIC Construction des personnes assurées pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2019 seront mises à la poste vers le 20 décembre 2018.

MODIFICATION DES HEURES DE SERVICE DES BUREAUX RÉGIONAUX

Depuis le 17 septembre dernier, la CCQ a modifié les heures de service des bureaux régionaux. Ce faisant, davantage de préposés contribuent à la prise d'appels provenant de son service à la clientèle téléphonique.

AMÉLIORER L'ACCESSIBILITÉ DU SERVICE TÉLÉPHONIQUE

Le service à la clientèle téléphonique est sans contredit le canal de communication privilégié par la clientèle de la CCQ. Nous traitons environ 2 500 appels par jour. Dans un souci constant d'améliorer l'accessibilité du service et de répondre à une demande exprimée par la clientèle, de nouveaux gestes concrets ont été posés pour réduire votre temps d'attente.

BUREAUX DE RIMOUSKI, SEPT-ÎLES ET VAL-D'OR

La CCQ a identifié les comptoirs dont le niveau d'achalandage est le plus faible, c'est-à-dire ceux du Bas-Saint-Laurent–Gaspésie, de l'Abitibi-Témiscamingue et de la Côte-Nord. En tenant compte de leurs pointes d'achalandage, l'horaire d'ouverture maintenant effectif a été revu :

| | | |
|----------|---------------|----------------|
| LUNDI | 8 h 30 à 12 h | 13 h à 16 h 30 |
| MARDI | FERMÉ | 13 h à 16 h 30 |
| MERCREDI | FERMÉ | FERMÉ |
| JEUDI | FERMÉ | 13 h à 16 h 30 |
| VENDREDI | FERMÉ | 13 h à 16 h 30 |

Ainsi, non seulement la présence régionale demeure, mais il est possible d'affecter plus de ressources là où la demande est la plus forte, c'est-à-dire au téléphone.

Notez que les préposés du service téléphonique sont disponibles pour vous aider au **1 888 842-8282**, tous les jours de la semaine, **de 8 h 30 à 16 h 30**.

BUREAUX DE MONTRÉAL ET DE QUÉBEC

Parallèlement, la CCQ a identifié les comptoirs dont le niveau d'achalandage est le plus élevé, soit celui de Montréal et de Québec, et a uniformisé l'offre de service entre ces deux bureaux. Par conséquent, depuis le 17 septembre, le bureau de Québec est plus accessible en demeurant lui aussi **ouvert entre 12 h et 13 h**, une période clé pour la clientèle de ces régions :

| | |
|----------|------------------|
| LUNDI | 8 h 30 à 16 h 30 |
| MARDI | 8 h 30 à 16 h 30 |
| MERCREDI | 10 h à 16 h 30 |
| JEUDI | 8 h 30 à 16 h 30 |
| VENDREDI | 8 h 30 à 16 h 30 |

TOUS LES AUTRES BUREAUX

Dans la foulée, les heures d'ouverture et de fermeture de tous les autres bureaux ont été uniformisées avec celles du service à la clientèle téléphonique, c'est-à-dire qu'elles sont passées **de 8 h 15 à 8 h 30** (à l'exception du mercredi, où l'heure d'ouverture est maintenue à **10 h**), et **de 16 h 45 à 16 h 30** :

| | | |
|----------|---------------|----------------|
| LUNDI | 8 h 30 à 12 h | 13 h à 16 h 30 |
| MARDI | 8 h 30 à 12 h | 13 h à 16 h 30 |
| MERCREDI | 10 h à 12 h | 13 h à 16 h 30 |
| JEUDI | 8 h 30 à 12 h | 13 h à 16 h 30 |
| VENDREDI | 8 h 30 à 12 h | 13 h à 16 h 30 |

Ce réaménagement permet aux préposés d'effectuer des suivis de dossier à leur poste de travail en début et en fin de journée, et ainsi d'être pleinement disponibles pour vous servir au comptoir durant les heures d'ouverture.

MODIFICATIONS À LA LOI R-20 : PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE



L'Assemblée nationale a adopté le 31 mai dernier une loi visant à mettre en œuvre certaines recommandations de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction. Ainsi, la nouvelle *Loi 152* modifie certaines dispositions de la *Loi R-20*.

Ces dernières visent à protéger les dénonciateurs et les lanceurs d'alerte qui nous signalent des situations liées à la concurrence déloyale ou au climat malsain sur les chantiers de construction. La loi prévoit également que les donneurs d'ouvrage ont la responsabilité de signaler à la CCQ toute situation de violence ou d'intimidation en lien avec l'exécution de travaux de construction exécutés sur leurs chantiers.

Ces signalements sont précieux pour nous permettre d'agir afin de contrer les stratagèmes frauduleux et les actes répréhensibles. Désormais, toute forme de représailles (menace, suspension, congédiement, etc.) envers un dénonciateur est interdite et est passible d'une amende.

Un climat sain sur les chantiers dépend de l'engagement de tous. Visitez notre site, ccq.org, pour signaler une situation ou porter plainte, ou contactez-nous par téléphone au **514 593-3132** ou sans frais au **1 800 424-3512**.

CONFIDENTIALITÉ ASSURÉE

Les renseignements personnels transmis à la CCQ sont confidentiels, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chap. A-2.1). Seules les personnes dûment autorisées au sein de la CCQ auront accès à ces renseignements dans le cadre de leurs fonctions et uniquement aux fins du traitement de votre signalement.

TOUS ENSEMBLE, AMÉLIORONS LA SANTÉ FINANCIÈRE DE MÉDIC CONSTRUCTION

Comme la majorité des régimes privés d'assurance au Québec, MÉDIC Construction subit d'importantes pressions financières. Suivant les recommandations des actuaires externes, le Comité sur les avantages sociaux de l'industrie de la construction (CASIC), composé des associations patronales et syndicales de l'industrie, a adopté des modifications qui toucheront l'ensemble des régimes à compter du 1^{er} janvier 2019.

Tous les assurés ont un rôle à jouer pour diminuer les coûts et pour éviter les erreurs, les fraudes et les abus.

Par exemple :



Je vérifie mes factures (pharmacie, dentiste, etc.) et je les fais corriger au besoin.



J'envoie mes réclamations à la CNEST en cas d'accident du travail.



Je signale toute situation jugée suspecte à la CCQ au 1 888 842-8282.



J'envoie mes réclamations à la SAAQ en cas d'accident de la route.



J'utilise seulement les médicaments et soins médicalement requis.



J'appelle Construire en santé pour connaître les services offerts au 1 800 807-2433.



J'informe rapidement la CCQ de mes changements de personnes à charge au 1 888 842-8282.



Je m'inscris au dépôt direct à sel.ccq.org.



Je demande à mon médecin si des médicaments génériques ou biosimilaires sont offerts.

Même si ce sont les employeurs qui paient pour les régimes d'assurance des travailleurs, une hausse des montants remboursés par MÉDIC entraîne une hausse de l'impôt à payer par les travailleurs, puisque les protections d'assurance constituent un avantage imposable. Une hausse des montants remboursés fera également augmenter les primes d'assurance aux retraités. Tous les assurés ont intérêt à utiliser MÉDIC Construction de façon judicieuse et non abusive.

Pour obtenir plus de renseignements :
Mon régime d'assurance, j'en prends soin !



AIDEZ LA CCQ À PRENDRE SOIN DE VOTRE RÉGIME !

Pour toute situation jugée suspecte, contactez le service à la clientèle
au 1 888 842-8282.

ÉVÉNEMENTS POUR LA RELÈVE LA CCQ ÉTAIT LÀ!

À L'HEURE DU CHOIX DE CARRIÈRE, QUOI DE PLUS STIMULANT QUE D'ESSAYER DES MÉTIERS EN DÉMONSTRATION ?

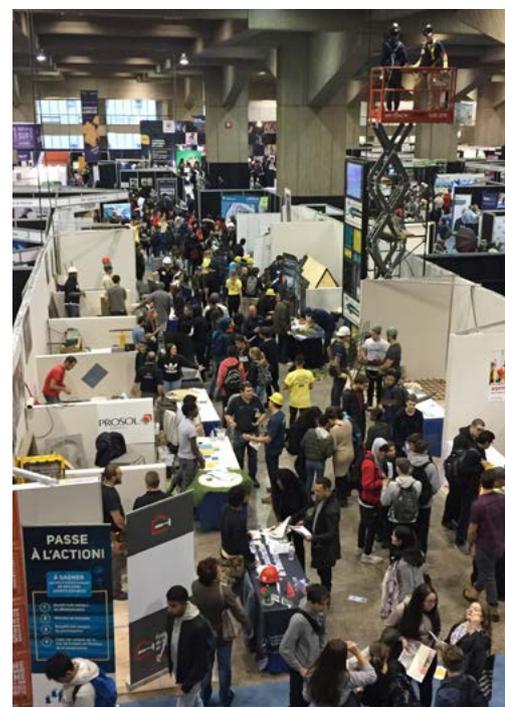
C'est l'occasion que la CCQ offre chaque automne à des milliers de jeunes lors de ces deux événements d'envergure :

11 et 12 octobre 2018 : Salon national de l'éducation de Montréal

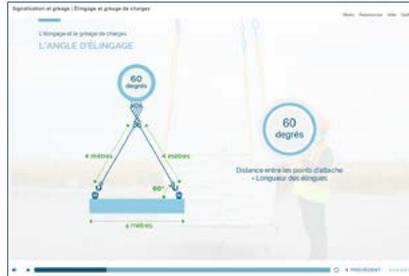
18 au 20 octobre 2018 : Salon Carrière Formation de Québec

PAVILLON DE LA CONSTRUCTION ANIMÉ

Entre les murs du Pavillon de la construction animé, par une escouade promotionnelle, les visiteurs – jeunes et adultes – ont pu essayer une foule de métiers de l'industrie. Ils ont également pu échanger avec des étudiants passionnés par leur formation professionnelle, rencontrer des professeurs pleins de ressources et discuter avec un conseiller en emploi sur les perspectives de l'industrie. Au total, près de 28 000 personnes ont franchi les portes de la Place-Bonaventure et du Centre de foires de Québec (ExpoCité).



SIGNALISATION ET GRÉAGE POUR LEVAGE ET MANUTENTION À L'AIDE D'UNE GRUE (FORMATION EN LIGNE ET PRATIQUE)



La CCQ offre maintenant une version « apprentissage mixte » du cours *Signalisation et gréage pour levage et manutention à l'aide d'une grue*, où la portion théorique se réalise en ligne et la partie pratique, dans un centre de formation professionnelle.

La partie théorique, d'une durée de cinq heures, est disponible en tout temps sur le Web et remplace deux journées complètes de formation. Elle peut même être complétée en plusieurs étapes, si nécessaire. Ce remaniement réduit la durée de la formation ainsi que le déplacement des participants. Il ne reste ensuite qu'à compléter la partie pratique du cours, d'une durée de 18 heures.

Les participants disposent d'environ trois semaines pour compléter la portion théorique en ligne préalablement à la portion pratique. L'évaluation de la formation en ligne doit être complétée dans un délai de trois semaines, et les tentatives sont illimitées. Une fois l'évaluation de la formation en ligne réussie, les participants sont convoqués à la portion pratique offerte dans un centre de formation. Le contenu du cours demeure accessible au participant pour révision jusqu'à ce qu'il suive la portion pratique.

Les deux parties de la formation devront être réussies, pour que le participant obtienne son attestation de formation professionnelle, démontrant la réussite du cours.

Il est à noter que les participants ne peuvent s'inscrire à ce cours s'ils ont déjà suivi le cours *Signalisation et gréage pour levage et manutention à l'aide d'une grue*.

Le moyen le plus simple de s'inscrire est d'utiliser nos services en ligne.

Il est également possible de s'inscrire en appelant la ligne Info-perfectionnement au **1 888 902-2222**, ou encore en contactant l'agent de promotion de son association.

Les participants déjà inscrits et ayant reçu leur lettre de convocation par la poste peuvent amorcer leur formation sur le site **formationenligne.ccq.org**.

FORMATION GRATUITE SUR L'ACTUALISATION DU CHAPITRE V, *ÉLECTRICITÉ*. INSCRIVEZ-VOUS DÈS MAINTENANT !

Les changements au chapitre V, *Électricité*, du Code de construction du Québec entraînent en vigueur le 1^{er} octobre 2018. Les nouvelles dispositions du chapitre V, *Électricité*, seront obligatoires après la période transitoire de six mois soit, à partir du 1^{er} avril 2019. Assurez-vous d'être bien au fait des principales modifications par rapport à la version 2010 du chapitre V, en suivant la formation **Code de construction, chapitre V, Électricité (actualisation 2018)**. La formation est gratuite pour les électriciens et électriciennes admissibles* au Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction.

Inscrivez-vous en utilisant les services en ligne de la CCQ, ou en appelant la ligne Info-perfectionnement au **1 888 902-2222**. Suivez les indications et inscrivez-vous facilement en indiquant votre numéro de client CCQ et le numéro de groupe.
Renseignez-vous sur les mesures incitatives liées aux frais de déplacement et d'hébergement.

ATTENTION, vous devez vous inscrire dans votre région de domicile ou dans le groupe offert le plus près de votre domicile (adresse sur votre certificat de compétence). La CCQ se réserve le droit de vous transférer dans un groupe offert plus près de chez vous.

*Conditions d'admissions générales :

- Être titulaire d'un certificat de compétence valide émis par la CCQ en lien avec la formation choisie ;
- Posséder les préalables du cours sélectionné ;
- Avoir des heures travaillées et déclarées à la CCQ dans son métier ou occupation en lien avec la formation choisie, soit :
 - Un minimum de 400 heures travaillées et déclarées à la CCQ dans son métier ou occupation au cours de 24 des 26 derniers mois,
 - OU
 - Au moins 8 000 heures travaillées et déclarées à la CCQ dans son métier ou occupation, dont 1 heure au cours des 5 dernières années.

DÉLÉGUÉ DE CHANTIER NOUVEAU FORMULAIRE ET NOUVEAUX DÉLAIS

Depuis le 20 juin dernier, tout nouveau délégué de chantier doit remettre sa déclaration à son syndicat dans les 10 jours de son élection en utilisant le nouveau formulaire de déclaration du délégué de chantier.

Par la suite, le syndicat doit transmettre cette déclaration à la CCQ dans les 10 jours de sa réception et faire suivre l'original par courrier.

Le délégué de chantier peut se procurer le nouveau formulaire de déclaration auprès de son syndicat. Pour en savoir davantage sur le rôle et les responsabilités du délégué, consultez le ccq.org.

VOUS AVEZ TRAVAILLÉ DANS L'INDUSTRIE AVANT 2005 ?

VOUS POURRIEZ RECEVOIR DES PRESTATIONS DE RENTE PLUS TÔT QUE VOUS LE PENSEZ...

En tant que participant au régime de retraite de l'industrie de la construction, vous pourriez être admissible à la retraite partielle. Si vous respectez certains critères, cette option vous permet de recevoir **des versements de rente du compte général qui autrement pourraient être perdus**, tout en ayant la possibilité de continuer à travailler et à contribuer au compte complémentaire du régime de retraite.

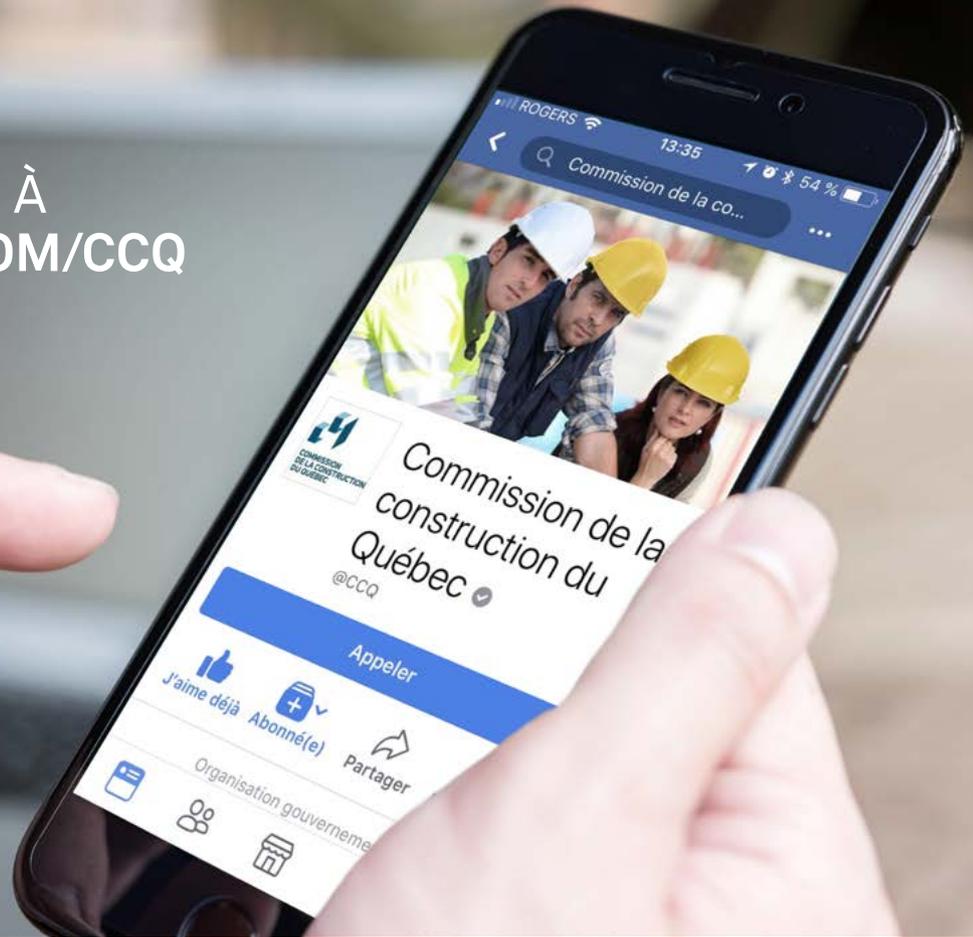
COMMENT NOUS JOINDRE ?

En ligne, en visitant la section « Contactez-nous » du ccq.org. Vous n'aurez qu'à remplir le formulaire pour poser vos questions au service à la clientèle.

Par téléphone, en composant le **1 888 842-8282**. Les préposés du service à la clientèle sauront répondre aux questions générales concernant la retraite et, au besoin, c'est avec plaisir qu'ils vous référeront à un spécialiste.



SUIVEZ-NOUS À
FACEBOOK.COM/CCQ



Pour nous trouver : ccq.org

Des bureaux de la CCQ sont situés dans une dizaine de régions du Québec. Pour connaître le bureau le plus près de chez vous, veuillez consulter notre site Web.



**COMMISSION
DE LA CONSTRUCTION
DU QUÉBEC**

Réalisé par la Direction – Affaires publiques et communications
Commission de la construction du Québec
Case postale 2010, succursale Chabanel
Montréal (Québec) H2C 0C3

PD5018F (1812)

Conception graphique de la grille et montage :
Karine Verville
Révision : Féminin pluriel

Bien que le masculin soit utilisé, les termes relatifs aux personnes désignent aussi bien les femmes que les hommes.